REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL n° 2023/320

MISE EN DEMEURE D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'ELAGAGE SUR LES PARCELLES CADASTREES AK1,9,10

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-2-2 et L2213-1

Vu le constat en date du 20 octobre, réalisé par l'adjoint délégué aux travaux de la ville de Coulounieix-Chamiers,

Vu le courrier adressé à la SCI CASTEL PANORAMA Chez son gérant Monsieur Olivier LAGRANGE, résidant au 25 rue Pierre et Marie Curie 16 340 L'ISLE D'ESPAGNAC, propriétaire des parcelles n°1, 9 et 10, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 2023 (courrier réceptionné le 05 octobre 2023), l'informant des travaux à effectuer et lui permettant de présenter ses observations sous 15 jours, soit jusqu'au 20 octobre 2023.

Considérant l'absence de réponse à ce courrier (pas d'observations écrites, ni orales).

Considérant qu'en vertu des dispositions susvisées, le Maire peut intervenir pour garantir la sûreté et la commodité du passage en vertu de ses pouvoirs de police.

Considérant qu'au vu du constat susvisé, de nombreux arbres sur les parcelles AK n°1, 9 et 10 sont sur le point de tomber sur la route départementale D113.

Considérant que la situation de ces terrains présente un risque important pour la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1

La SCI CASTEL PANORAMA (gérant : Monsieur Olivier LAGRANGE, résidant au 25 rue Pierre et Marie Curie 16 340 L'ISLE D'ESPAGNAC, propriétaire des parcelles cadastrées AK n°1,9 et 10) est mise en demeure de réaliser les travaux d'abattage indispensables pour assurer la sécurité de la voie publique, et ce dans le délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2
À défaut d'exécution des obligations d'abattage dans le délai imparti, il sera procédé d'office aux travaux, par la ville de Coulounieix-Chamiers, aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit.

ARTICLE 3
Le présent arrêté sera notifié au propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception et affiché en mairie. Il sera également transmis à Monsieur le préfet de la Dordogne.

ARTICLE 4
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Coulounieix-Chamiers, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans ce même délai de deux mois.

ARTICLE 5
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

ARTICLE 6
Sont destinataires d'une ampliation pour information :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines
- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 23 octobre 2023

Le Maire,
Pour Le Maire, L'Adjoint Délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS
Dordogne

Philippe MOREAU